

LA VISITE À LA DEMANDE

AST 25

Conseiller, Informer, Prévenir

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

La visite à la demande, pour quoi faire ?

Offrir

une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique.



Anticiper et prendre en charge

de manière précoce, les difficultés rencontrées par le travailleur, en relation avec son travail, et en lien avec sa santé.

Proposer

un accompagnement personnalisé au travailleur dans le but de contribuer à son maintien en emploi.



Sensibiliser

le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en oeuvre.

Qui est concerné ?

Tous les travailleurs peuvent bénéficier d'une visite à la demande.



Une visite à la demande du travailleur, de l'employeur ou du médecin du travail

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail. Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant.

À l'issue de la visite à la demande, le médecin du travail peut se rapprocher de l'employeur afin de mettre en place, le cas échéant, les aménagements nécessaires au maintien dans l'emploi du salarié. Une étude du poste de travail peut être réalisée pour rechercher les solutions les plus adaptées à la situation du travailleur et de l'entreprise (équipements ergonomiques, horaires de travail...).



Quels motifs peuvent donner lieu à une visite à la demande ?

Le travailleur peut solliciter une visite à la demande pour évoquer **tout problème de santé** (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur celui-ci. Cette demande est faite dans l'objectif d'engager une démarche de prévention et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. La demande de visite par le travailleur ne peut motiver aucune sanction.



L'employeur peut également demander cette visite **lorsqu'un salarié présente des difficultés** qui peuvent être en lien avec sa santé et qui peuvent affecter son travail. Plusieurs signaux d'alerte peuvent inciter l'employeur à effectuer cette démarche : arrêts de travail répétés, arrêt longue maladie, difficultés rencontrées au poste...

Le médecin du travail peut aussi organiser une visite à sa demande, parce qu'il estime nécessaire de réaliser une rencontre, en vue de mieux préserver la santé du travailleur, sans qu'il n'ait à justifier du motif auprès de l'employeur.

Les modalités pratiques de la visite à la demande

Cette visite peut être demandée à tout moment, **en dehors des situations d'arrêt de travail**, en adressant un mail au secrétariat du médecin du travail, et en y expliquant les motifs de cette visite.

Le contenu de toutes les visites est confidentiel.